



16ème législature

Question N° : 16997	De M. Boris Vallaud (Socialistes et apparentés - Landes)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique		Ministère attributaire > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
Rubrique > professions et activités sociales	Tête d'analyse > Projet d'exonération de la taxe d'habitation secondaire pour les MAM	Analyse > Projet d'exonération de la taxe d'habitation secondaire pour les MAM.
Question publiée au JO le : 09/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Boris Vallaud interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le projet d'exonération de la taxe d'habitation secondaire pour les maisons d'assistants maternels (MAM). La suppression par étapes de la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale prévoit l'exonération pour les personnes exerçant les fonctions d'assistants maternels de la taxe d'habitation sur leur résidence principale, indépendamment de leur lieu d'exercice. La création d'une MAM reste une démarche privée, qui entre dans une mission d'intérêt public visant un accueil professionnel et de qualité auprès des enfants, participe au développement des modes de garde et facilite l'accès à l'emploi des parents. La MAM fait ainsi partie intégrante de la politique de la petite enfance et d'attractivité des territoires. Or certaines maisons d'assistantes maternelles, constituées en personnes morales, sont rattachées à la catégorie de locaux meublés, définies comme des résidences secondaires et passibles de la taxe d'habitation. En conséquence et au regard du manque de structures d'accueil pour les jeunes enfants sur le territoire national, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement visant à accompagner ces structures et faciliter leur fonctionnement notamment par l'exonération de la taxe d'habitation.